
Séance du 17 juin 2025

N° 2025.05.09**Objet : FONCTION PUBLIQUE – Suppression pour création d’un emploi permanent d’agent d’accompagnement éducatif****Date de Convocation**

Le 11 juin 2025

Le dix-sept juin deux mille vingt-cinq, à vingt heures, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués le onze juin deux mille vingt-cinq, se sont réunis en séance ordinaire à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Laurent RICHARD, Maire.

Nombre de conseillers

En exercice : 23

Présents : 15

Absents : 03

Représentés : 05

Votants : 20

Etaient présents :

M. Laurent RICHARD, Maire,
M. Pierre LATOURRETTE, Mme Sandrine PERROUD, Mme Katia PREVOST,
M. Alain JAOUEN, Maires-adjoints,
M. Daniel BATARD, M. Eric HENNEGUELLE, M. Philippe BEAUVAIS, M. Alain BARON,
M. Frédéric GRILLET, Mme Béatrice ODINK, Mme Martine DELIGEON,
Mme Sophie RANDUINEAU, Mme Katia CHAUVET et M. Hervé CALAS,
Conseillers Municipaux.

Pouvoirs :

Mme Guylène BIGOT à M. Laurent RICHARD,
Mme Bénédicte BEYENS à Mme Sandrine PERROUD,
M. Alain SALMON à M. Hervé CALAS,
M. Dominique GALLOT à Mme Martine DELIGEON,
Mme Christelle ROMEO à M. Philippe BEAUVAIS.

Absents excusés : Mme Cécile LE TELLIER, Mme Karine WITTMANN-TENEZE
et Mme Silvia GOHIER-VALERIoT.

Secrétaire de séance : M. Alain JAOUEN

Monsieur le Maire rappelle que conformément au code général de la fonction publique, les emplois jugés nécessaires au fonctionnement des services sont créés et ceux jugés non nécessaires sont supprimés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement, après avis du Comité Social Territorial.

Il rappelle que la collectivité dispose de 12 emplois permanents d'agents d'accompagnement éducatif dont 9 sur le cadre d'emplois des ATSEM et 3 sur le grade d'adjoint technique.

A la rentrée, un poste d'agent d'accompagnement éducatif, sur le grade d'ATSEM principal de 1^{ère} classe va devenir vacant.

Parallèlement, un agent d'accompagnement éducatif, adjoint technique titulaire, a été admis au concours d'ATSEM principal de 2^{ème} classe, session 2024.

Afin de pérenniser la situation d'agents d'accompagnement éducatif à la rentrée prochaine, il est proposé de :

- Créer un emploi permanent d'agent d'accompagnement éducatif, à temps complet, sur le grade d'ATSEM principal de 2^{ème} classe,
- Supprimer l'emploi permanent d'agent d'accompagnement éducatif, à temps complet, sur le grade d'ATSEM principal de 1^{ère} classe.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-29 indiquant que le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune ;

Vu le code général de la fonction publique et notamment son article L.313-1 qui précise que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

Vu la délibération n°2020.08.12 du 17 novembre 2020 relative à la création d'un poste d'ATSEM principal de 1^{ère} classe à temps complet ;

Vu la délibération n°2022.07.06 du 6 juillet 2022 relative à la création d'un poste à temps complet d'agent d'accompagnement éducatif sur le cadre d'emploi des adjoints techniques ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 5 juin 2025 ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services ;

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité,

- **De créer** 1 emploi permanent d'agent d'accompagnement éducatif à temps complet, sur le grade d'ATSEM principal de 2^{ème} classe, à compter du 31 août 2025 ;
- **De supprimer** l'emploi d'ATSEM principal de 1^{ère} classe créé par délibération n°2020.08.12 du 17 novembre 2020, à compter du 1^{er} septembre 2025 ;
- **De modifier en ce sens** le tableau des effectifs du personnel communal pour 2025 ;
- **De préciser** que les rémunérations seront fixées sur la base des grilles indiciaires relevant des grades mentionnés ci-dessus ;
- **De dire** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents recrutés sont inscrits au budget au chapitre 012 ;
- **D'autoriser** le Maire ou son représentant dûment habilité à mettre au point et à signer tous les actes et pièces nécessaires à la réalisation de cette opération ;
- **De dire** qu'en application des dispositions de l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa transmission aux services de l'État. Le Tribunal Administratif peut être saisi par voie postale (28 rue de la Bretonnerie 45057 Orléans) ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Pour extrait conforme,

**Le secrétaire de séance,
Alain JAOUEN**

**Le Maire,
Laurent RICHARD**

